

**ARRETE 2008/ 293 DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANCAISE ETABLISSANT LA LISTE DES INTERPRETES EN LANGUE
DES SIGNES ET LA LISTE DES INTERPRETES POUR TOUTE AUTRE
AIDE A LA COMMUNICATION**

LE COLLEGE,

Vu les articles 128, 138 et 178 de la Constitution coordonnée par la loi du 17 février 1994 ;

Vu le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, notamment l'article 52 ;

Vu l'arrêté C du Collège de la Commission Communautaire française du 6 avril 2000 relatif à l'agrément et aux subventions accordées aux services d'accompagnement et aux services d'interprétation pour sourds, modifié par l'arrêté du Collège de la Commission Communautaire française du 10 juillet 2003 ;

Vu les arrêtés 2000/641 et 2006/1070 relatifs à l'agrément du Service d'interprétation pour sourds « Service d'interprétation pour sourds de Bruxelles (SISB) » de l'a.s.b.l. « Info sourds de Bruxelles »

Vu l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé du 20 février 2008 ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances donné le _____ ;

Considérant la liste des interprètes en langue des signes et la liste des interprètes pour toute autre aide à la communication établie par le service d'interprétation pour sourds de Bruxelles.

ARRETE

Article 1er

Le présent arrêté règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Art.2

Les interprètes repris sur les deux listes annexées au présent arrêté sont reconnus pour assurer des prestations remboursables par les services du Collège.

Art.3

La Membre du Collège chargée de la Politique d'Aide aux Personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruxelles, le 17avril 2008

Par le Collège,

B. CEREXHE,
Président du Collège.

E. HUYTEBROECK,
Membre du Collège chargée de la
Politique d'Aide aux Personnes
handicapées.

**ANNEXE 1 DE L'ARRETE 2008/ 293 DU COLLEGE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Etablissant LA LISTE DES
INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES ET LA LISTE DES
INTERPRETES POUR TOUTE AUTRE AIDE A LA COMMUNICATION**

Modifiée par les arrêtés 2009/458, 2010/571, 2011/37, 2011/957, 2013/1487, 2014/285 et 2014/1919

LISTE DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES

Ayant obtenu un diplôme d'interprète en langue des Signes reconnu par la Communauté française ou ayant réussi l'épreuve organisée par le SISB

AUGUSTO Manuela	4030 Chenée <i>arrêté 2009/4458</i>
BEER Laurence	1030 Bruxelles
BRILLANT Pascaline	1000 Bruxelles <i>arrêté 2009/4458</i>
BROEKMAN Christiane	1490 Court Saint Etienne
BULTE Eily	4460 Grace Hollogne
DELDICQUE Anne	4960 Xhoffraix <i>arrêté 2009/4458</i>
DEVUYST Evelyne	1060 Bruxelles
DE WULF Roland	1480 Tubize <i>arrêté 2010/571 du 8/7/2010</i>
DEVOS Annie	5570 Janvingue-Sevry
DUCARME Françoise	1170 Bruxelles
ER-EBIE Samira	1030 Bruxelles
FAFCHAMPS Isabelle	4600 Visé
FRANCOIS Dounya	6952 Grune <i>arrêté 2011/37 du 03 février 2001</i>
GILLET Annie	4000 Liège
GOVAERT Caroline	5032 Mazy
GUINDE Véronique	1020 Bruxelles
HALLEUX Nathalie	4432 Alleur
HULIN Isabelle	1950 Kraainem
JABENEAU Patrice	1082 Bruxelles <i>arrêté 2011/957</i>
JAMART Marie-Thérèse	7034 Obourg
LA CHINA Cristelle	4430 Ans
LEJEUNE Brigitte	4870 Trooz
MOSSAY Frédérique	6120 Nalinnes
NANDANCE Emmanuelle	4690 Bassenge <i>arrêté 2009/4458</i>
PAGNONCELLI Christine	6230 Pont-à-Celles
ROBERFROID Bénédicte	1450 Chastre
SAUREN Vinciane	3790 Moulant
SCIORRE Sylviane	4219 Wasseiges
VAN ERUM Martine	5380 Novilles-les-Bois
WAUQUAIRE Anne Marie	1332 Genval

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 avril 2008.

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. CEREXHE,
Président du Collège

E. HUYTEBROECK

Membre du Collège en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et du Budget

**ANNEXE 2 DE L'ARRETE 2008/293 DU COLLEGE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANCAISE Etablissant LA LISTE DES
INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES ET LA LISTE DES
INTERPRETES POUR TOUTE AUTRE AIDE A LA COMMUNICATION**

LISTE DES INTERPRETES POUR LES AUTRES AIDES A LA
COMMUNICATION (translittérateurs)

sous réserve d'une évaluation des moyens de communication utilisés

ANTONIAZZI Emilie	1480 Oisquerocq	LSB (<i>arrêté 2013/1487 du 05/12/2013</i>)
ARTIGES Lise	1190 Bruxelles	Français signé
AUGUSTO Manuela	4030 Chenée	LSB ⁽¹⁾ (en formation)
BEER Laurence	1030 Bruxelles	Reformulation orale, français signé
BUISSERET Raphaël	1000 Bruxelles	Français signé, reformulation orale
CORNIL Joëlle	1040 Bruxelles	Français signé reformulation orale LPC ⁽²⁾ (en formation)
CRUNENBERG Chloé	4870 Fraipont	Français signé (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
DE LEENER Marc	1600 Jagersdal	Français signé
DELDIQUE Anne	4960 Xhoffrais	LSB (en formation)
DE TROCH Sophie	1560 Hoeilaert	Français signé (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
DUPARQUE Véronique	1200 Bruxelles	LSB
FAFCHAMPS Isabelle	4600 Visé	LPC, reformulation orale
FRANCART Catherine	4910 Theux	Français signé (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
GOETHALS Charlotte	1180 Bruxelles	LPC (<i>arrêté 2014/285 du 3 avril 2014</i>)
GILBERT Sylvie	1160 Bruxelles	LPC
GROSSER Katherine	1000 Bruxelles	Reformulation orale, français signé
GUINDE Véronique	1020 Bruxelles	LPC et français signé
HANQUET Nicolas	1030 Bruxelles	LSB (<i>arrêté 2013/1487 du 05/12/2013</i>)
HENIN Michaël	1060 Bruxelles	LSB (en formation)
JACOBS Isabelle	4000 Liège	LSB (en formation)
LEJEUNE Brigitte	4870 Trooz	Français signé (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
LIZIN Anne-Sophie	6280 Gerpinnes	Français signé, LPC et reformulation orale (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
LOREY de LACHARRIERE Mareva	1050 Bruxelles	LPC (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
MEUNIER Sophie	4140 Sprimont	Français signé et LPC (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
VAN EVELGHEM Frédérique	1190 Bruxelles	Français signé et reformulation orale (<i>arrêté 2014/1919 du 23/04/2015</i>)
NANDANCE Emmanuelle	4690 Bassenge	LSB (en formation)
PAGNONCELLI Christine	6230 Pont-à-Celles	LPC
SAUREN Vinciane	3790 Moulant	LPC, français signé et reformulation orale

(1) LSB = Langue des signes belge

(2) LPC= Langage parlé complété

Vu pour être annexé à l'arrêté du 17 avril 2008 .

Par le Collège de la Commission communautaire française,

B. CEREXHE,
Président du Collège

E. HUYTEBROECK
Membre du Collège en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et du Budget